CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SEPT-ÎLES
RÈGLEMENT N° 2015-321

RÈGLEMENT VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 4 000 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles fut augmenté à 3 400 000 \$ en vertu du règlement n° 2010-172, adopté le 23 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, majorer le fonds de roulement en y affectant une partie du surplus accumulé au fonds général;

CONSIDÉRANT QUE des argents sont disponibles au surplus accumulé affecté non engagé de la nouvelle Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2014, pour majorer le fonds de roulement de 600 000 \$, portant celui-ci à 4 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Louisette Doiron-Catto pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 22 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles, augmenté à 3 400 000 \$ en vertu du règlement n° 2010-172 est de nouveau augmenté de 600 000 \$ pour atteindre 4 000 000 \$.
- **3.** La somme de 600 000 \$ servant à majorer le fonds de roulement est puisée à même le surplus accumulé affecté non engagé de la Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2014.
- **4.** La Ville pourra, par résolution, emprunter à ce fonds de roulement en suivant les dispositions prévues à cette fin à la *Loi sur les cités et villes*.
- 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - AVIS DE MOTION DONNÉ le 22 juin 2015
 - ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le 13 juillet 2015
 - PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR le 22 juillet 2015
 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT le 22 juillet 2015

(signé) Réjean Porlier, maire

VRAIE COPIE CONFORME Le

Greffière

(signé) Valérie Haince, greffière